

2019-UNAT-908, Rockcliffe

Décisions du TANU ou du TCNU

Mme Rockcliffe a déposé une demande d'exécution du jugement unat n ° 2017-UNAT-807. Unat a jugé que le nœud de l'affaire pour déterminer était de savoir si la nomination de Mme Rockcliffe à et son retrait du groupe de travail sur le budget (BWG) en 2018 relevait de l'ordre de l'UNAT dans le jugement. Unat a jugé que, bien que UNAT n'ait pas explicitement abordé la question du conflit d'intérêts dans son jugement, il l'a rejetée implicitement en appliquant la loi en vigueur à l'époque. Unat a soutenu qu'il était flagrant que l'UNJSPF ait soumis que la décision précédente de ne pas donner à Mme Rockcliffe un accès et de nier sa participation constituerait un conflit d'intérêts. Unat a jugé que UnJSPF tentait de contourner l'ordre d'UNAT en interdisant à Mme Rockcliffe de participer à la BWG. UNAT a ordonné que Mme Rockcliffe soit autorisée à participer en tant que membre nommé de la BWG, sans préjudice à elle se refusant lorsqu'un véritable conflit d'intérêts est apparu. UNAT a en partie accordé la demande d'exécution du jugement et annulé la décision de retirer le nom de Mme Rockcliffe de la liste des membres nommés au BWG.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNAT antérieur: Unat a déterminé que la décision du Comité permanent de l'UNJSPF à refuser à Mme Rockcliffe, un représentant des participants dûment élus, à l'accès aux documents de la Commission des pensions et à l'empêcher de participer à toute préparation officielle pour les séances et réunions de la Commission de pension, et ses groupes constituants, comités et groupes de travail, n'étaient pas conformes à la loi et étaient donc imparfaits. UNAT a ordonné que Mme Rockcliffe ait accès à tous les documents pertinents de la Commission de pension et soit autorisé à participer et à fonctionner dans tous les domaines concernés, y compris les préparatifs des séances et réunions de la Commission de pension, ainsi que ses groupes constituants, comités et groupes de travail.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsqu'un jugement nécessite une exécution dans un certain délai et que cette exécution n'a pas été effectuée, l'une ou l'autre des parties peut demander à l'UNAT une ordonnance d'exécution du jugement.

Résultat

Appel accordé en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Rockcliffe

Entité

CCPPNU

Numéros d'Affaires

2018-1201

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 mai 2021

President Judge

Juge Lussick

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Exécution de l'arrêt

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 27

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.4